

**Décision n° 2022-742-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales recherche de la plateforme Animalerie Drosophile de l'UAR n°3426 Biocampus Montpellier**

**Le Président de l'Université de Montpellier**

*Vu le livre VII du Code de l'Education ;*

*Vu le décret 2020-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération n° n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;*

*Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;*

*Vu la délibération n°2022-07-04-22 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 4 juillet 2022 portant approbation de la dérogation relative aux tarifs des activités commerciales recherche - BCM ;*

*Vu la délibération n°2022-06-20-3 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 20 juin 2022 portant approbation des tarifs de la plateforme Animalerie drosophile de l'UAR Biocampus Montpellier ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les tarifs de la plateforme Animalerie Drosophile de l'UAR Biocampus Montpellier sont fixés selon le barème joint en annexe.

**Article 2 :** Ces tarifs prennent effet à compter du 5 juillet 2022.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 21 juillet 2022

**Le Président de l'Université de Montpellier**



Philippe AUGÉ

**Tarification auditable**  
 UMS 3426 BIOCAMBUS  
**Plateforme Animalerie Drosophile**

Référence Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif Etablissements partenaires* HT		Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
DROSO_1	Tube	<b>0,18 €</b>		<b>0,40 €</b>	<b>0,40 €</b>
		Dont part éligible sur contrat ANR au vu d'un bon de commande CNRS : <b>0,17 €</b>	+ part non éligible au vu d'un bon de commande CNRS hors contrat : <b>0,01 €</b>		

\***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- **SupAgro** Montpellier.